



Discipline Dressage

Directive Journée de la jeunesse

Classement des épreuves Journée de la jeunesse

Un classement général est établi pour chaque épreuve. 30% des participant·e·s sont classés. Dans les épreuves « Reprise avec accompagnateur·rice » et « Compétition équestre simple », le départ est donné en groupe. L'heure de départ du groupe est notée comme suit : Groupe et heure de départ (p. ex. « Groupe 13:00 »).

Classement de la saison

Chaque association régionale établit un classement pour la saison. Celui-ci est établi en fonction des points de classement. Les cavalier·ère·s peuvent accumuler des points lors des concours dans toute la Suisse, indépendamment de l'association régionale qui les organise. Les participant·e·s ne sont classés que dans leur propre association régionale. L'appartenance à une association est déterminante. Pour l'association « Tag der Jugend », le lieu de domicile est déterminant pour l'attribution à l'association régionale. Seuls comptent les points de classement des classé·e·s, c'est-à-dire les premiers 30%. La moyenne des points donne à la fin le classement de la saison. Chaque association régionale gère son classement saisonnier de manière autonome, avec l'aide de Swiss Equestrian. Un classement intermédiaire est publié début juillet.

Finale régionale

Jusqu'au 1^{er} mars de la saison en cours, les associations régionales font savoir si elles organisent une finale régionale et si celle-ci compte pour la sélection de la Finale suisse ou si elles se baseront sur le classement de la saison. Les cavalier·ère·s qualifiés ne peuvent participer à la finale que dans leur propre association régionale.

Après le dernier concours de qualification, avant la finale régionale, le classement de la saison est publié sur le site Internet de l'association régionale et de Swiss Equestrian. Les paires qualifiées s'inscrivent elles-mêmes à la finale régionale sur invitation. En cas de d'absenced'une paire, la paire suivant dans le classement prend automatiquement sa place. Les participant·e·s qui se sont qualifiés avec deux chevaux/poneys pour la finale régionale ne sont autorisés à participer qu'avec un seul. En cas d'égalité de points dans le classement, la paire ayant pris le plus de départs dans la saison en cours a la priorité.

Qualification Finale suisse

Le nombre suivant de participant·e·s par association régionale est autorisé à prendre part à la Finale suisse :

Reprise avec accompagnateur·rice et Compétition équestre simple

OKV	6
ZKV	5
PNW	3
FTSE	3
FER	3

Dressage pour débutant·e·s JJ et Reprise de dressage JJ

OKV	8
ZKV	7
PNW	3
FTSE	3
FER	3

Les paires sont sélectionnées à partir du classement de la saison ou de la finale régionale. Le principe suivant s'applique à toutes les épreuves : les associations régionales disposant de trois places de départ peuvent envoyer les trois premières paires qualifiées à la Finale suisse. Si une paire est absente, aucune autre ne peut être sélectionnée ultérieurement. Ce principe ne s'applique pas aux associations régionales ayant plus de trois places de départ.

Nombre de juges par association régionale pour la Finale suisse

Les associations régionales sont tenues de mettre les juges suivants à la disposition de l'organisateur de la Finale suisse :

OKV	2 juges
ZKV	2 juges
PNW	1 juge
FTSE	1 juge
FER	1 juge

Si, pour une raison valable, cela n'est pas possible, l'association régionale doit indemniser le nombre de juges qui lui a été attribué. Le ou la délégué·e technique doit être organisé·e et indemnisé·e par l'organisateur lui-même.

Médailles pour la Finale suisse

Les médailles – or, argent et bronze pour chaque épreuve – sont organisées et payées par Swiss Equestrian.

Appartenance à l'association « Tag der Jugend »

Les participant·e·s qui appartiennent à l'association « Tag der Jugend » sont autorisés à participer dans toutes les associations régionales. La répartition dans les associations se fait en fonction du lieu de résidence. En cas de litige, c'est la Commission des Associations Régionales de Dressage (DRVK) qui décide de l'appartenance à l'une d'elles.

Entrée en vigueur et validité

La présente directive entre en vigueur le 3 février 2024. Si le règlement « Journée de la jeunesse » contient des dispositions contraires à la présente directive, ce sont les dispositions de la directive qui s'appliquent.

Approuvé par les responsables dressage des associations régionales le 3 février 2024.